

116NAT
SCI au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 1, Place de la République
Villa Émeraude,
Chez M. BOCK Daniel
57600 FORBACH

912 399 342 RCS SARREGUEMINES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} JUILLET 2025

Les associés de la SCI 116NAT, au capital de Mille €, divisé en Mille parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 1^{er} Juillet 2025 à 09 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Etaient présents :

M. BOCK Daniel et Madame BOCK Claudine, demeurant à FORBACH (Moselle), 1 Place de la République, titulaires de 999 parts sociales en indivision, ainsi que Monsieur BOCK Daniel, propriétaire d'Une part sociale.

Total des parts sociales : 1000 parts sociales.

Les propriétaires indivis, Monsieur BOCK Daniel et Madame BOCK Claudine, nomment Monsieur BOCK Daniel en qualité de mandataire aux fins d'exercer les droits de vote de l'indivision.

L'assemblée est présidée par M. BOCK Daniel, associé indivis actuel de la société.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1000 parts sociales, soit 100 % des parts sociales composant le capital social ; le quorum statutaire est atteint de sorte que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidence ;
- l'acte de décès de Monsieur Frédéric BOCK, ainsi que l'acte de dévolution successorale ;
- les statuts de la Société à jour des modifications ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidence ;
- Continuation de la société avec les héritiers légataires ;
- Agréments des nouveaux associés ;
- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Nomination du nouveau gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités

BO
C
C

Puis donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion. Aucune remarque n'est formulée

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION –CONTINUATION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur BOCK Frédéric en date du 18 Mai 2025, et déclare la continuation de la société avec les héritiers suivant acte de dévolution successorale du 26 Juin 2025, établit par Maître HASS Matthieu, notaire à FORBACH, savoir :

. Monsieur BOCK Daniel, né le 25 Juillet 1959 à PARIS, de nationalité Française, demeurant 1 Place de la République, 57600 FORBACH,
ainsi que Madame WURTZ Claudine, épouse BOCK, née le 25 Septembre 1959 à FORBACH, de nationalité Française, demeurant 1 Place de la République, 57600 FORBACH,
Héritiers indivis de 999 parts sociales composant le capital de la SCI 116 NAT.

Soit 99,90 % du capital social de la société.

L'assemblée générale agréée le nouvel associé, Madame BOCK Claudine, et autorise cette succession.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective de la succession de parts et de son opposabilité à la société, que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par le texte ci-après dès l'opposabilité de la cession à la société.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en Mille parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir:

- Monsieur BOCK Daniel et Madame BOCK Claudine, à concurrence de Neuf Cent Quatre Vingt Dix-neuf parts sociales, en indivision, correspondant à des apports en numéraires reçus par voie de succession, numérotées de 1 à 999, numérotées de 001 à 999,
ci 999 parts.
- Monsieur BOCK Daniel, à concurrence d'Une part sociale correspondant à des apports en numéraires à la création de la société, numérotée de 1000 à 1000,
ci 1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BO
BC

TROISIEME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

La collectivité des associés, en suite des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts, les conjoints respectifs étant associés de la société. L'article 7 des statuts sera remplacé par le texte ci-après :

« ARTICLE 7 - Dispositions spécifiques pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens ou pacsés

Dispositions sans objet, les conjoints étant respectivement associés indivis».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Les associés prennent acte de la cessation des fonctions de Gérant de Monsieur BOCK Frédéric, intervenue le 18 Mai 2025, date de son décès. Ils lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

La collectivité des associés, décide de nommer Monsieur BOCK Daniel, demeurant 1, Place de la République, 57600 FORBACH, en qualité gérant, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} JUILLET 2025.

M. BOCK Daniel, intervenant aux présentes, déclare accepter cette fonction pour laquelle il remplit les conditions légales. Il s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le gérant exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les statuts et la loi.

Le gérant ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

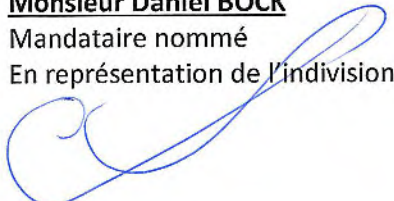
L'assemblée générale donne pouvoirs au porteur des présentes afin d'accomplir les formalités relatives aux modifications décidées.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

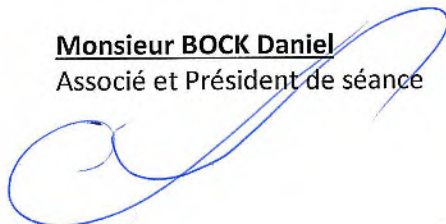
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence.

Monsieur Daniel BOCK
Mandataire nommé
En représentation de l'indivision



Monsieur BOCK Daniel
Associé et Président de séance



Madame BOCK Claudine
Propriétaire indivis

